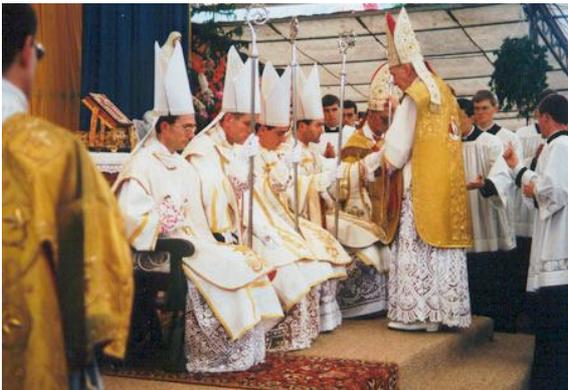


L'esprit schismatique de la FSSPX

par Mr. J-P Bontemps

Officiellement la « *Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X* » a toujours reconnu Paul VI, Jean-Paul Ier, Jean-Paul II et Benoît XVI comme étant formellement Papes.

Or, tout Catholique, au risque de devenir schismatique, doit obéir au Pape comme s'il s'agissait de Notre-Seigneur Jésus-Christ Lui-même, le Pape étant son Vicaire sur la terre, lorsque celui-ci impose, en tant que Vicaire de Notre-Seigneur, des règles de discipline, des ordres, des interdits, etc., le Pape, tout comme l'Église elle-même dont il est la tête, ne pouvant imposer, en tant que Pape, une discipline mauvaise pour le salut des âmes (*Auctorem Fidei* – voir plus bas).



Cela dit, celui que la dite "*Fraternité*" reconnaissait (Paul VI) officiellement pour être véritablement Pape, a interdit à Mgr LÉFEBVRE d'ordonner des Prêtres le 29 juin 1976. Néanmoins, Mgr LÉFEBVRE a procédé, le 29 juin 1976, à ces ordinations.

À la suite de quoi, il fut "suspens a divinis" par celui qu'il reconnaissait comme étant formellement Pape.

Pour obéir à son "pape", il aurait donc dû arrêter toute ordination et ne procéder à aucune consécration épiscopale...

Ce n'est pas tout :

La même "*Fraternité*" reconnaissait officiellement Jean-Paul II pour être réellement Pape. Celui-ci, en tant que "pape" ainsi que le reconnaît la FSSPX, a interdit à Mgr LÉFEBVRE de consacrer des évêques le 29 juin 1988.

Cependant, Mgr LÉFEBVRE a procédé, le 29 juin 1988, à ces consécrations.

La "*Fraternité*" reconnaît tout aussi officiellement Benoît XVI pour véritable Pape.

Mgr Fellay déclarait le 31 juillet 2009¹ :

« [...] Ce qu'écrit le Pape est dans la ligne du discours habituel de Rome, depuis 76, ce n'est donc pas nouveau. Nous avons une position claire que nous défendons depuis longtemps et que nous maintenons, même si **nous sommes en opposition avec cette loi**, il y a des raisons sérieuses qui justifient le fait d'exercer légitimement ce ministère. Ce sont les circonstances dans lesquelles se trouve l'Église que nous appelons « état de nécessité ». Par exemple lorsqu'une grande catastrophe frappe un pays, la structure ordinaire est mise hors d'usage, le système se retrouve en crise, et alors tous ceux qui le peuvent apportent leur aide. Et donc ce n'est pas notre volonté personnelle, **mais le besoin des fidèles qui nécessite** l'aide de tous ceux qui peuvent aider.

Et cet état de nécessité est suffisamment généralisé dans l'Église – il y a certainement quelques exceptions – pour pouvoir assurer, consciemment, l'exercice légitime de l'apostolat.

[...]

Je me permets de dire que **je ne vois pas non plus d'union au Vatican**. [...] Par exemple sur le Concile, nous pouvons dire que presque tout est à rejeter. [...] Le Concile est un mélange : il y a du bon et du mauvais. [...] »

(C'est moi qui souligne)

Ces déclarations, tout comme les ordinations et consécrations épiscopales perpétrées par Mgr LÉFÈBVRE contre la volonté de ceux qu'il reconnaissait comme réellement Pape, sont contraires, au moins indirectement, à la Constitution *Auctorem Fidei* du Pape Pie VI qui condamna, parmi 85 propositions du synode diocésain de Pistoia (Toscane – infecté de "fébronianisme" : doctrine opposée aux prérogatives du Saint Siège) la 78ème proposition qui prétendait enseigner ceci :

« dans chaque article, il faut distinguer ce qui se rapporte à la foi et à l'essence de la religion de ce qui est propre à la discipline ; ...dans cette discipline même, il faut distinguer ce qui est nécessaire ou utile pour retenir les fidèles dans le bon esprit, de ce qui est inutile ou trop pesant pour la liberté des enfants de la nouvelle alliance, et encore plus de ce qui est dangereux et nuisible, comme conduisant à la superstition et au matérialisme.»

Cette proposition fut condamnée comme « *fausse, téméraire, scandaleuse, pernicieuse*,

1 <http://rorate-caeli.blogspot.com/2009/07/fellay-speaks-talks-begin-in-autumn-of.html>

offensante pour les oreilles pies, pour l'Église et pour l'Esprit de Dieu par qui elle est régie, injurieuse, au minimum erronée. »

Elle fut donc condamnée pour la raison suivante :

« parce que, par la généralité de ses expressions, elle inclut et soumet à l'examen prescrit même la discipline constituée et approuvée par l'Église, *comme si l'Église qui est régie par l'Esprit de Dieu, pouvait constituer une discipline non seulement inutile et même plus onéreuse que ce que permet la liberté chrétienne, mais encore dangereuse, nuisible, conduisant à la superstition et au matérialisme.* »²

Étant ainsi contraires à la Constitution *Auctorem Fidei*, ces déclarations, ordinations et consécrations épiscopales, sont en elles-mêmes, *ex se*, **schismatiques**³.

2 Cité et souligné par abbé Bernard LUCIEN, Supplément au N° 2 des *Cahiers de Cassiciacum*, **Novembre 1979**.

3 Ajout du site catholique-sedevacantiste :

Le Pape Pie IX :

« Tous ceux qui résistent obstinément aux Prélats légitimes de l'Église, spécialement au **Souverain Pontife de tous, et refusent d'exécuter leurs ordres**, ne reconnaissant pas leur dignité, **ont toujours été reconnus comme schismatiques par l'Église catholique.** » (*Encyclique Quartus supra*)

« Et Nous ne pouvons passer sous silence l'audace de ceux qui, ne supportant pas la saine doctrine, prétendent que : " Quant à ces jugements et à ces décrets du Siège Apostolique dont l'objet regarde manifestement le bien général de l'Église, ses droits et sa discipline, **on peut**, du moment qu'ils ne touchent pas aux dogmes relatifs à la foi et aux mœurs, **leur refuser l'assentiment et l'obéissance, sans péché et sans cesser en rien de professer le catholicisme.** À quel point **cela est contraire au dogme catholique** sur le plein pouvoir, divinement conféré par le Christ Notre Seigneur lui-même au Pontife Romain, de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle, il n'est personne qui ne le voie et qui ne le comprenne clairement et distinctement. [...] Il s'agit en effet, vénérables frères et bien-aimés fils, d'accorder ou de refuser obéissance au siège apostolique; il s'agit de reconnaître sa suprême autorité même sur vos églises, et non seulement quant à la Foi, mais encore quant à la discipline: celui qui la nie est hérétique; celui qui la reconnaît et qui refuse opiniâtrement de lui obéir est digne d'anathème.» (*Encyclique Quanta Cura*, 8 décembre 1864)

« Le jugement du Siège apostolique, auquel aucune autorité n'est supérieure, ne doit être remis en question par personne, et personne n'a le droit de juger ses décisions. » (*Constitution dogmatique Pastor Aeternus*)